

Arrêté municipal n°AR2023_06_03
Rétrocession concession cimetière

LE MAIRE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2213-1 et L.2213-2,

VU la délibération en date du 14 avril 2014 déposée en préfecture le 29 avril 2014 par laquelle le conseil Municipal donne délégation pour prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la concession de type case de columbarium N°52A, accordé le 21 janvier 2022 à Monsieur BRONDINO Guy pour 15 ans,

Considérant la demande formulée le 15 juin 2023, par Monsieur BRONDINO Guy, domicilié 24 chemin de la Bourdette 31400 Toulouse, titulaire de la concession case 52A, au Columbarium du cimetière le Pigeonnier, aux fins de rétrocéder à la commune la concession reprise ci-dessus,

Considérant que la concession est libre de tout corps.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la demande présentée par Monsieur BRONDINO Guy de rétrocéder à la commune de Ramonville-Saint-Agne la concession est acceptée.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générales des services et les agents placés sous son autorité sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie et notifié à :
-Madame la Directrice Générale des services de la Commune de Ramonville-Saint-Agne
-Monsieur le préfet de la Haute-Garonne

Fait à Ramonville-Saint-Agne, le 30 juin 2023

Le Maire,
Christophe LUBAC

Rendu exécutoire compte tenu de :
- La transmission en Préfecture le : 03/07/2023
- L'affichage en Mairie le : 03/07/2023
- La notification le : 03/07/2023

